

MITTERRAND FACE AU DÉFI DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Pour la convention collective des techniciens de la production cinéma, CGT a une position à la fois ferme et pragmatique.

Combien de temps la production cinématographique française pourra-t-elle encore continuer à fonctionner sans convention collective ? Celle qui a été signée en 1950 n'a en effet jamais été étendue et n'est donc pas obligatoirement applicable pour l'ensemble des producteurs. De ce fait, un nombre croissant de films payent des salaires très inférieurs au barème prévu par le texte, parfois de 30 %, voire de 50 %. L'un des deux principaux syndicats de techniciens, le SNTPT, dont Stéphane Pozderek est délégué général, demande l'extension de cette convention.

INSTAURER UN SALAIRE DE BASE

L'autre syndicat le plus représentatif, le SNTR-CGT, dont le délégué général est Laurent Blois, estime que cette demande d'extension est une posture : "Il n'a pu être étendu lorsqu'il n'y avait qu'un seul syndicat de producteurs et un seul syndicat de techniciens. Aujourd'hui, il existe cinq syndicats de producteurs et au moins deux syndicats de techniciens. Il n'y a donc aucune chance qu'il y ait un consensus sur ce texte. Il en faut un nouveau."

Néanmoins, les deux syndicats estiment que cette situation est très malsaine, car elle permet un dumping des salaires, qui porte principalement sur les films à petit budget (moins de 2 M€, et surtout moins de 1 M€). Cette situation est aggravée par l'augmentation du chômage, car, même si le nombre de films produits est resté à peu près stable en 2009, la durée de tournage a



Sollicité par l'ensemble des syndicats, le ministre de la Culture décevrait s'il continuait à ignorer ce dossier.

singulièrement décrié. Pour obtenir le nombre minimum d'heures de travail permettant de bénéficier du chômage, les intermittents et les techniciens sont souvent disposés à accepter n'importe quel salaire. "Le salaire des techniciens est la valeur d'ajustement d'un budget, note Claude Michel, secrétaire général adjoint de la CGT spectacle. On ne peut accepter que des techniciens soient payés en dessous du Smic quand le quart du budget est consacré à payer deux ou trois comédiens."

La CGT refuse de considérer qu'il y a trop de films – "comme la SACD, nous sommes pour la plus grande

diversité des films" – et de rétablir les cartes de techniciens, lesquelles créeraient un *numerus clausus* – "en médecine, cela a débouché sur l'insuffisance de généralistes". Le syndicat souhaite une convention collective qui rende obligatoire le respect d'un salaire de base de 39 heures, avec des possibilités de dérogation accordées par la commission d'agrément, dont les pouvoirs seraient renforcés, pour les "à-côtés" (notamment les heures supplémentaires).

"Nous ne sommes pas pour des niveaux de salaires différents en fonction du budget des films, notamment parce qu'une telle clause serait contraire au principe. A travail égal, salaire égal, affirme Laurent Blois. Mais nous ne sommes pas dogmatiques et savons bien qu'il faudra arriver à un compromis. Pour les films à petit budget, dont le financement est difficile, il faut mettre en place une mutualisation qui permette de respecter les salaires de la convention collective. C'est de ça que nous devons discuter."

Deux réunions se sont tenues au CNC sur la question entre syndicats de producteurs et de techniciens, dont la dernière le 7 juin. Mais les différentes organisations veulent que le ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, prenne lui-même le dossier en main, car il est au cœur de tous les problèmes de la production cinéma. Les syndicats lui ont écrit, sans recevoir pour l'heure de réponse... Lors du dernier Festival de Cannes, le ministre aurait toutefois promis de les recevoir pour étudier la question. ■ Serge Siritsky